

Remises de surtaxe

- **Base légale**

RGL, art. 34B al. 1

Des remises totales ou partielles de surtaxe (...) peuvent être accordées par le service compétent aux locataires qui se trouvent, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans une situation telle que le paiement intégral de la somme requise aurait pour eux des conséquences particulièrement dures.

- **Objectif**

Préciser les cas pour lesquels l'OLO accorde, de manière systématique et sous la responsabilité du chef de service, des remises de surtaxe, dans le cadre de l'article 34 B RGL.

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

L'OLO accorde une **remise** sur la base d'une demande écrite dûment motivée et accompagnée des justificatifs lorsque :

- **L'un des occupants du logement est bénéficiaire des prestations du SPC**
Les prestations du SPC sont déduites du revenu brut.
- **L'un des occupants du logement est au bénéfice de l'assurance invalidité**
Les frais découlant du handicap à la charge de l'un des occupants du logement (non pris en charge par la caisse maladie ou l'assurance invalidité) sont déduits du revenu brut.

- **Annexe au présent document**

Voir procédure PRO/L/002.02 « Réduction d'une somme due » pour les modalités d'octroi d'une remise.